

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	44	44 + 3 pouvoirs
Date de convocation 23 septembre 2026		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Condé en Barrois, sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, ANTONINI Séverine, BACHELEZ Eric, BARDOT Mathurin, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, DOLIZY Viviane, ERNST Frédéric, FOURES Patrice, GERVAIS-VARNIER René, GOBERT Noëlle, HENRY Marc, HOWARD Margaret, ILIC Jean-Marc, JACQUET Clarisse, JAHNO Sonia, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, L'HUILLIER Gérard, LECLERC Elise, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MENUSIER Pascal, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Didier.**

Absents : **BARRÈS Mélanie, CHARTON Christelle, FEVEZ Clément, GARAT Cédric, HUMBERT Raphaël, HURAUT Jean-Marie, THOUVENIN Aude, WITZ Francis, GEORGE Marie-Cécile, PICARD Emilie, VARNUSSON Michel, ZAMBAUX Cécile.**

Représentés : **CHARRIOT Sophie pouvoir donné à VERDUN Marie-Pierre, MOREL Mireille pouvoir donné à ZAMBAUX Didier, OEILLET Michel pouvoir donné à LOMBART Vincent, SIMON Yannick titulaire de LECLERC Elise, SOLTYSIAK Régis titulaire de GOBERT Noëlle.**

Monsieur WALDBILLIG Félix a été nommé secrétaire de séance.

Objet : SEML Cœur de Meuse : approbation du pacte d’actionnaires et autorisation de signer
N° de délibération : DE_2026_096

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l’article L.1531-1 et les articles L. 1521-1 à L. 1525-3, applicables aux Sociétés d’économie mixtes locales,

Vu les dispositions du Code du Commerce relatives aux sociétés anonymes, notamment les articles L.210-1 et suivants et L.225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu le Projet de territoire de la Communauté de Communes approuvé le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°DE_2025_116 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 16 décembre 2025 approuvant la création ainsi que les statuts de la SEML « Cœur de Meuse » et la participation de la Codecom ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la Société Cœur de Meuse ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Département de la Meuse, la CCI Meuse Haute-Marne, la société S2I Meuse TGV et la CC De l'Aire à l'Argonne, ont décidé de créer une société d'économie mixte locale (SEML) chargée de procéder à l’étude et à la réalisation d’un projet intéressant l’aménagement et le développement d’un pôle de développement à proximité de la gare TGV MEUSE, notamment orienté vers la « e-Santé ».

Cette SEML, dont la création a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2025, est dotée d'un Conseil d'administration de 10 membres, répartis comme suit :

- 5 sièges pour le Conseil départemental de la Meuse ;
- 2 sièges pour la CCI Meuse Haute-Marne ;
- 2 sièges pour la S2I ;
- 1 siège pour la CC De l'Aire à l'Argonne.

Les statuts prévoient que l'ensemble des décisions du Conseil d'administration sont adoptées au régime de majorité prévue par les statuts, et, lorsqu'une majorité des deux tiers est requise en application desdits statuts, de respecter cette exigence.

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire se prononce sur des décisions telles que l'état récapitulatif des comptes courants d'Associés, l'approbation des conventions règlementées et le bilan des principales actions menées au regard des missions d'intérêt général confiées à la Société.

Pour garantir que l'ensemble de ces décisions seront approuvées par les représentants issus des quatre actionnaires, il a été prévu :

- Que chaque décision de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) serait précédée d'une autorisation préalable du conseil d'administration,
- Que, par le biais d'un pacte d'actionnaires soumis à l'approbation du conseil dans la présente délibération, les quatre actionnaires s'engagent à voter en assemblée générale ordinaire conformément aux résolutions du conseil d'administration.

CONTENU

Le Pacte d'actionnaires est un contrat complémentaire aux statuts, par lequel les parties prennent des engagements mutuels au sujet du fonctionnement de la société.

En l'occurrence, le pacte d'actionnaires vise exclusivement à traduire, contractuellement, l'engagement de la CC De l'Aire à l'Argonne, du Département de la Meuse, de la CCI Meuse Haute-Marne et de la société S2I Meuse TGV à ce que leurs représentants votent en Assemblée Générale conformément aux résolutions votées en conseil d'administration.

Il s'agit de s'assurer que chacune des décisions adoptées par l'AG traduira, in fine, l'accord des quatre actionnaires de la SEML.

Il est prévu un engagement réciproque de confidentialité au sujet du pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires, joint à la présente délibération, devra être signé par les quatre actionnaires.

Tel est le pacte d'actionnaires soumis, en l'espèce, à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le pacte d'actionnaires relatif à la SEML Coeur de Meuse
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président


Michel MOREAU

Signé par Michel MOREAU (CC DE L AIRE A L
ARGONNE),
le Président
le 02/10/2026 à 12:07:31
Ref:11886581-17961287-1-D